



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 53 – JUILLET 2018
Recueil publié le 10 juillet 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°53 - JUILLET 2018
Recueil publié le 10 juillet 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- ARRETE N°18 -DRHML-22 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits des programmes des unités opérationnelles de la Préfecture de la Vendée (Programme 333 et 723) à Madame Sophie MIGEON, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Frédérique CHAILLOUX, adjointe au chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Monsieur Judicaël BRECHAULT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML

- ARRETE n°18 - DRHML- 49 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (Programme 307 - titres 3 et 5) à Madame Sophie MIGEON, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Monsieur Judicaël BRECHAULT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique

- ARRETE n°18 - DRHML – 50 Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire titres 3 et S) au titre du centre de coût « cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3) et de la MILDT (programme 129 - titre 3) à Madame Sibylle SAMOYAUULT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet

- ARRETE N°18 - DRHML – 51 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (Programme 307 - titres 3 et 5) à Monsieur Sylvain BRAINVILLE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- ARRÊTÉ N°18-DRHML-52 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « préfecture de la Vendée », du BOP « Pays -de -la-Loire » du programme 307 - titres 3 et 5 - au titre du centre de coût « sous-préfecture de Fontenay le Comte » à Monsieur Sébastien ABDUL, sous-préfet de Fontenay-le-Comte

- ARRETE N°18 - DRHML- 53 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 - titres 3 et 5 au titre du centre de coût « sous-préfecture des Sables d'Olonne » à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des SABLES D'OLONNE

- ARRETE N°18 - DRHML – 72 Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titres 3 et 5) au titre du centre de coût « résidence Secrétaire Général »

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

- Arrêté n°106/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique, des bien meubles et immeubles mis en place à l'occasion des manifestations estivales organisées sur la commune d'Olonne-Sur-Mer - vidéos-mapping "Lumière d'Olonne" du 10/07 au 14/09/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18 – DRHML-22

**portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits des programmes des unités
opérationnelles de la Préfecture de la Vendée (Programme 333 et 723)**

à Madame Sophie MIGEON, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique

à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique,
à Madame Frédérique CHAILLOUX, adjointe au chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la
logistique

à Monsieur Judicaël BRECHAULT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières,
adjoint au directeur de la DRHML

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
- VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 12 juin 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vendée (classe fonctionnelle III) – M. PLAISANT (François-Claude) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture
- VU l'arrêté ministériel n°16/1678/A du 9 août 2016 portant nomination de Madame Sophie MIGEON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- VU les décisions d'affectations de Monsieur Judicaël BRECHAULT en date du 29 septembre 2017, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML, de Monsieur Vincent BONDUAEUX en date du 17 novembre 2010, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique et de Madame Frédérique CHAILLOUX en date du 2 avril 2012, adjointe du chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MIGEON, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à l'effet d'engager et certifier les services faits pour les dépenses prises en charge au titre de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre des budgets opérationnels de programme de la région des Pays de la Loire, programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

La présente délégation s'exerce pour Madame Sophie MIGEON dans la limite de 4 000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

La présente délégation s'exerce pour Monsieur Vincent BONDUAEUX et Madame Frédérique CHAILLOUX dans la limite de 2 000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 2 : En l'absence de Madame Sophie MIGEON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML.

Article 3 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 4 : L'arrêté n°15-DRHML-24 du 18 mars 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 JUN. 2018

Le Préfet,

Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18 – DRHML- 49

portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (Programme 307 – titres 3 et 5)

**à Madame Sophie MIGEON, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique,
à Monsieur Judicaël BRECHAULT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières,
à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique,**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel n°16/1678/A du 9 août 2016 portant nomination de Madame Sophie MIGEON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- VU les décisions d'affectations de Monsieur Judicaël BRECHAULT en date du 29 septembre 2017, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML, de Madame Corinne HERMOUET en date du 17 février 2017 adjointe du chef du BRHAF, de Madame Nicole VIDAL en date du 4 septembre 2017 au service départemental d'action sociale, de Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, en date du 17 novembre 2010, et de Madame Frédérique CHAILLOUX en date du 2 avril 2012 au bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique.
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-90 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MIGEON, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements de dépenses et de

certifier les services faits pour les dépenses prises en charge sur les centres de coût « BRH – SDAS », et « logistique », sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale »).

La présente délégation s'exerce dans la limite de 4 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet d'engager et de certifier les services faits pour les dépenses prises en charge au titre du centre de coût « BRH – SDAS », sur le titre 3 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale ») pour ce qui concerne :

- les dépenses se rapportant à la formation,
- les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage,
- les dépenses se rapportant aux frais de changements de résidence.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT, délégation de signature est donnée à Madame Corinne HERMOUET, secrétaire administrative de classe normale pour les mêmes opérations dans la limite de 2000 euros.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour la gestion des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale ») à Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique, à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle dans les conditions ci-après :

– pour ce qui concerne le centre de coût logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BONDUAEUX, à l'effet d'engager et de certifier les services faits pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONDUAEUX, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHAILLOUX pour les mêmes opérations dans la limite de 2 000 euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MIGEON et de Monsieur Judicaël BRECHAULT, délégation est également donnée à Madame Nicole VIDAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les dépenses se rapportant à l'action sociale qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MIGEON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité d'adjoint à la directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique.

Article 6 : Donne autorisation des ordres à payer sur « CHORUS FORMULAIRES communication » à Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 7 : Une délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Judicaël BRECHAULT
- Madame Karine VENARD
- Madame Myriam COUTAUD

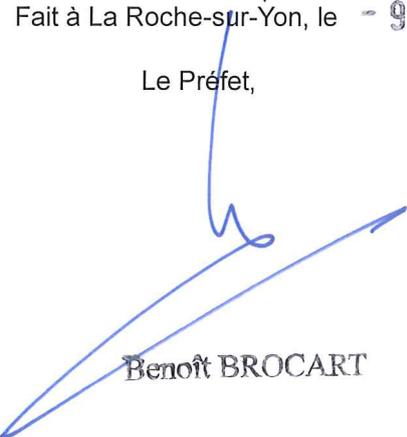
à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat, CHORUS – DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles de gestionnaires valideurs et de gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO 85) Préfecture et Sous-Préfectures de la Vendée.

Article 8 : L'arrêté n° 17-DRHML-90 du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 JUL. 2018

Le Préfet,



Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18 – DRHML - 50

Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire – titres 3 et 5) au titre du centre de coût « cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 – titre 3) et de la MILDT (programme 129 - titre 3) à Madame Sibylle SAMOYAUULT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Ministère de l'Intérieur du 8 août 2017 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;
- VU la décision d'affectation du 17 février 2017 de Monsieur Cyril ROUGIER en qualité de Chef du bureau du Cabinet à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- VU la décision d'affectation du 17 février 2017 de Monsieur Nicolas MONNEAU en qualité d'adjoint au chef du bureau du Cabinet à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- VU la décision d'affectation du 23 mars 2012 de Monsieur Jean-François BODIN en qualité de Chef du bureau de la communication à compter du 1^{er} mai 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-85 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sibylle SAMOYAULT, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- le centre de coût Cabinet qui comprend les services dépensiers : la résidence du directeur de Cabinet, le bureau du cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile, le bureau de la communication interministérielle et le garage.

Article 2 : Délégation est également donnée dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- Monsieur Cyril ROUGIER, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet pour les engagements de dépenses du bureau du cabinet et les certifications du service fait du bureau du Cabinet, de la sécurité routière et du garage,
- Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la communication externe,

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Cyril ROUGIER, attaché d'administration, délégation est également donnée à Monsieur Nicolas MONNEAU, attaché d'administration pour les dépenses du bureau du cabinet, de la sécurité routière et du garage qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégation est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER, attaché d'administration pour les dépenses relatives à la communication externe qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sibylle SAMOYAULT, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépenses et les certifications du service fait du budget opérationnel du programme 207 « sécurité routière » concernant le plan départemental d'action de sécurité routière (titre III – action 21 « actions locales de partenariat ») et du programme 129 « MILDT ».

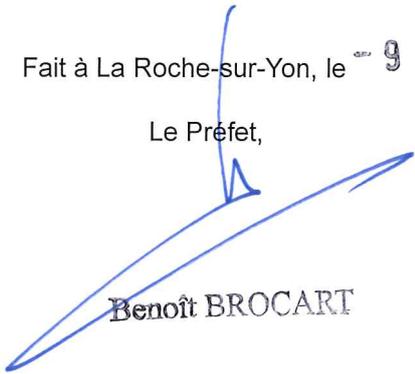
Article 6 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Monsieur Judaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 7 : L'arrêté n°17-DRHML-85 du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 JUL 2018

Le Préfet,


Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18 – DRHML - 51
portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité
opérationnelle de la préfecture (Programme 307 – titres 3 et 5)
à Monsieur Sylvain BRAINVILLE,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 12 juin 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vendée (classe fonctionnelle III) – M. PLAISANT (François-Claude) ;
- VU la décision du préfet de la Vendée du 9 mai 2018, portant affectation de Monsieur Sylvain BRAINVILLE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Vendée – RSSI à compter du 14 mai 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-88 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BRAINVILLE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental, à l'effet de signer les engagements de dépenses et de certifier les services faits dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (titre 3 et 5) prises en charge dans le cadre de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale ») en ce qui concerne l'informatique : acquisition, entretien et location des matériels, prestations de service pour l'ensemble des sites préfectoraux ainsi que les fournitures et consommables pour le site de la Roche-sur-Yon ; et en ce qui concerne les transmissions : marchés, abonnements et consommations téléphoniques, achat de matériel et petit équipement, location et entretien des matériels, travaux téléphoniques.

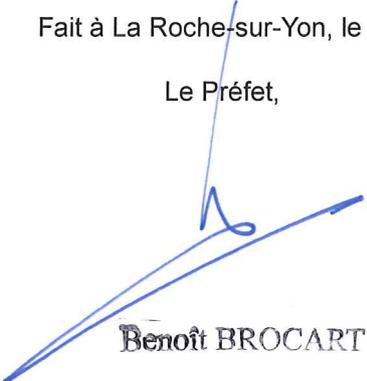
Article 2 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°17-DRHML-88 en date du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 JUIL. 2018

Le Préfet,



Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

**ARRÊTÉ N° 18-DRHML-52
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays-de-la-Loire » du programme 307 – titres 3 et 5 – au titre du centre de coût
« sous-préfecture de Fontenay le Comte »
à Monsieur Sébastien ABDUL, sous-préfet de Fontenay-le-Comte**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2016, portant nomination de M. Sébastien ABDUL, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;
- VU la décision d'affectation en date du 25 août 2017 de Madame BERJON-SZATANIK, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU la décision d'affectation en date du 14 septembre 2015 de Madame Christelle GUERRERO, attachée d'administration en qualité de chef de mission développement territorial à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral 17-DRHML-86 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien ABDUL, sous-préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays-de-la-Loire, programme 307 « administration territoriale »), au titre du centre de coût « sous-préfecture de Fontenay le Comte » en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'État dans l'arrondissement de Fontenay le Comte, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - aux logiciels,
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame BERJON-SZATANIK, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits, dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BERJON-SZATANIK, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Christelle GUERRERO, attachée d'administration, chef de mission « développement territorial ».

Article 4 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°17-DRHML-86 en date du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le sous-préfet de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 9 JUIL 2018

Le Préfet,

Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18 – DRHML- 53
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titres 3 et 5
au titre du centre de coût « sous-préfecture des Sables d'Olonne »
à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des SABLES D'OLONNE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de sous-préfet des Sables d'Olonne,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2017 portant nomination de Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la décision d'affectation en date du 17 juin 2014 affectant Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration, au poste de chef du bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale à la sous-préfecture des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} juillet 2014.
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-87 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale »), en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - aux logiciels,
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale exerçant les fonctions de secrétaire générale, à compter du 23 novembre 2017, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration.

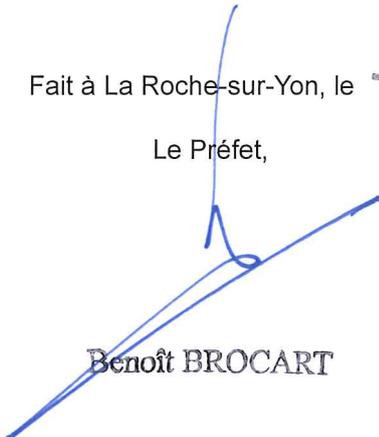
Article 4 : Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Monsieur Judicaël BRECHAULT en qualité de chef de bureau des ressources humaines et des affaires financières, Madame Karine VENARD et Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaires budgétaires.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 17-DRHML-87 en date du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 9 JUIL. 2018

Le Préfet,



Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

ARRETE N° 18 – DRHML - 72

Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire – titres 3 et 5) au titre du centre de coût « résidence Secrétaire Général »

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
 - VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
 - VU le décret du 12 juin 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vendée (classe fonctionnelle III) – M. PLAISANT (François-Claude) ;
 - VU la décision d'affectation de Madame Corinne BERTHOME en date du 28 août 2014 au poste de secrétaire du Secrétaire Général à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-89 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5, de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire) qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- ses frais de représentation
- le centre de coût résidence du secrétaire général

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « résidence Secrétaire Général », délégation de signature est donnée :

- à Madame Corinne BERTHOME, adjointe administrative de 1^{ère} classe, dans la limite de 200 euros par engagement juridique.

Article 3 : L'arrêté n°17 – DRHML – 89 du 21 novembre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 JUL. 2018

Le Préfet,

Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° 106/SPS/18 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 28 juin 2018 par M. Didier GINO, gérant de la société privée GPS SECURITE, sise 5 bis, rue Marcel Dassault, 85340 Olonne-sur-Mer, pour le compte de la mairie d'Olonne-Sur-Mer, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion des manifestations estivales organisées par la commune entre le 10/07 et le 14/09/2018 ;

VU l'avis favorable, sous réserve du strict respect de la réglementation, de Mme le Commissaire de police, Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

ARRETE

Article 1 :

La Société GPS SECURITE (n° SIRET 51106890000030, AUT-085-2112-08-25-20130344257) est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion des manifestations estivales organisées par la commune d'Olonne-Sur-Mer, aux dates indiquées ci-dessous, **de 21h00 à 1h00 :**

les mardi 10, 17, 24 et 31 juillet 2018
Vidéos-mapping « Lumières d'Olonne » (Eglise)

les vendredi 20 et 27 juillet 2018
Vidéos-mapping « Lumières d'Olonne » (Eglise)

les mardi 07, 14, 21 et 28 août 2018
Vidéos-mapping « Lumières d'Olonne » (Eglise)

les vendredi 03, 10 et 17 août 2018
Vidéos-mapping « Lumières d'Olonne » (Eglise)

les vendredi 07 et 14 septembre 2018
Vidéos-mapping « Lumières d'Olonne » (Eglise)

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité et les agents cynophiles figurant sur la liste suivante :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Kelyan AGEORGES	N° 085-2023-03-07-20180633117
M. Florin ANTON	N° 085-2019-02-18-20140008237
M. Olivier BARBAUD	N° 085-2018-12-08-20130343939
M. William BARIBEAU	N° 085-2021-08-08-20160519002
M. Tristan BEURNIER	N° 085-2016-03-23-20150448748
M. Yves BEAUCHAMP	N° 085-2020-01-30-20150065408
M. Gabriel BELINE	N° 085-2023-01-23-20180623475
M. François BERNARD	N° 085-2022-02-06-20170575683
M. Olivier BONNET	N° 085-2020-04-10-20150122620
M. Didier BRUNET	N° 085-2019-06-09-20140370166
M. Jérémy CHENE	N° 085-2022-02-01-20170575686
M. Pierre COFFI-BUDKA	N° 085-2019-04-27-20140010320
M. David DAHIREL	N° 085-2019-08-28-20140060478
M. Damien DAUPHIN	N° 085-2019-05-06-20140012581
M. Allan DAVAL	N° 085-2019-01-30-20140007114
M. Jean-Louis DUBOIS	N° 085-2022-06-21-20170575687
M. Nicolas DUTERTRE	N° 085-2021-05-26-20160489315
M. Benjamin EMERY CAILLON	N° 085-2022-07-12-20170583656
Mme Windy EXILUS	N° 085-2020-02-20-20150122067
M. Yannis FORESTIER	N° 085-2022-05-22-20170056240
M. Grégoire FUSAT	N° 016-2020-11-30-20150197766
M. Grégory GAIGNER	N° 085-2022-02-08-20170314127
M. Jean-Paul GALLET	N° 085-2020-10-19-20150197002
Mme Valérie GARANDEAU	N° 085-2020-07-15-20150186908
M. Didier GARREC	N° 085-2020-04-30-20150408549
M. Jean-Pierre GAZEAU	N° 085-2022-10-05-20170595971
M. Didier GINO	N° 085-2019-01-28-20140344256
M. Anthony GREFF	N° 085-2019-01-30-20140007166
M. Frédéric GRONDIN	N° 085-2020-01-21-20150406210
M. Lucas GUIMARD	N° 085-2022-04-14-20170530548
M. Romain JAUFFRIT <i>n° d'identification des chiens</i>	N° 085-2022-12-11-20170218119 <i>2GPJ081 et 2GPA120</i>

M. Thomas JAULIN <i>n° d'identification des chiens</i>	N° 0852-020-03-23-20150402067 250269802204161
M. Edouard LABOUX MACE <i>n° d'identification des chiens</i>	N° 085-2021-09-01-20160325944 250269604305576 et 250269811288261
M. Christophe LAMBERT <i>n° d'identification du chien</i>	N° 017-2019-10-27-20140127703 2FMC182
M. Marc LE NERRANT <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2022-07-24-20170025098 250268710317010
M. Pascal LIECHTY	N° 085-2020-09-09-20150218143
M. Eric LYONNET	N° 079-2021-08-29-20160147880
M. Ali MEKEFFES	N° 085-2021-06-03-20160522895
M. Eric METAIS	N° 085-2019-02-18-20140002750
M. Nicolas MORIN	N° 092-2019-01-14-20140054763
M. Pierre-Laurent MOURAT	N° 085-2022-12-11-20170050517
Mme Isabelle NOURY <i>née CAUCHOIS</i>	N° 085-2023-05-02-20180325660
M. Ludovic NOURY	N° 085-2019-05-21-20140012625
M. Kevin NOWIASZ	N° 085-2021-08-01-20160217460
Mme Marine OHEIX	N° 085-2020-02-13-20150395875
M. Patrick PACHOLSKI	N° 035-2019-03-02-20140354384
M. Jean-Michel PENARD	N° 085-2019-01-30-20140025786
M. Nicolas PETIT	N° 085-2020-03-05-20150144061
M. Pierre PILET	N° 017-2019-03-09-20140375088
M. Pierre RAMON	N° 085-2019-03-12-20140025924
M. Mickaël RENAUDIER	N° 049-2019-12-10-20140003778
M. Carlos RIBEIRO	N° 085-2023-01-23-20180623427
M. Alain RIVALLIN <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2020-07-30-20150025940 2FRK360
M. Iram RODRIGUES DE SOUZA	N° 085-2020-09-01-20150497327
M. Sébastien ROUSSEAU	N° 085-2022-06-28-20170597669
Mme Sylvie ROUX	N° 085-2020-02-13-20150112220
M. David SEBAS	N° 085-2022-06-20-20170597734
Mme Dany SEGUINOT	N° 085-2019-05-06-20140027056
M. Patrick TESSIER	N° 085-2022-06-26-20170570535
M. Romain THEL	N° 049-2020-09-28-20150501710
Mme Mégane TOULBOT	N° 017-2022-12-28-20170610277
M. Franck TRICOIRE	N° 085-2019-03-06-20140019038
M. Richard TROMPIER	N° 085-2019-03-12-20140015984
M. Sébastien VOYER <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2022-06-23-20170352461 250268500939070
M. Dorian WILFART	N° 085-2023-02-08-20180623847
Mme Clara ZANONI	N° 017-2023-03-23-20180610300

Article 3 : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M. le Maire d'Olonne-Sur-Mer et Mme le Commissaire de police, Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Didier GINO, gérant de la société GPS Sécurité.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 10 juillet 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Pour le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
La Secrétaire Générale des Sables d'Olonne,



Jeanne RONDEAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- *par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- *par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*